



Envergures alpines

PV de l'Assemblée générale ordinaire

9 juin 2025 – col du Lautaret

Participants

Liste des participants (voir annexe) : 36 membres votants

Membres présents : 21

Membres représentés (pouvoirs) : 15

L'assemblée générale est présidée par Christian Couloumy.

L'assemblée générale débute à 10h00, par un mot de Christian Couloumy et Cathy Hustache en mémoire de Pierre Chevallier, membre actif et très apprécié pour ses qualités humaines, et à l'origine d'une association en faveur de jeunes handicapés.

Le président met à disposition de l'assemblée les pouvoirs des membres de l'association représentés par des mandataires, le bilan physique et financier de l'association, les nouveaux statuts soumis à l'approbation des membres présents, le projet de règlement intérieur, le projet de convention avec les Aigles du Léman.

Rapport moral du Président

« Envergures alpines poursuit son insertion dans la communauté travaillant pour la connaissance et la protection des grands rapaces.

Nous sommes tout à fait reconnus par les instances nationales et internationales.

A cet égard, certains d'entre vous ont accepté de m'accompagner pour participer à des colloques ou des rencontres importantes.

Leur contribution a été très appréciée par nos partenaires.

Je remercie ces collègues d'avoir été à mes côtés pour des moments d'échanges passionnants et importants, en anglais parfois, euh... souvent !

Leur engagement me rassure au moment où l'association développe de nouveaux projets dans de nombreux domaines dont nous allons parler.

Le président aura besoin d'aide pour faire prospérer nos ambitions au service de la Nature.

Le nombre d'adhérents (108 en 2024) confirme le soutien dont dispose notre équipe dans son engagement depuis bientôt 10 ans !

Les observateurs, assidus et de plus en plus pointus sur les espèces que nous suivons, ont assuré le contrôle des reproductions des couples de gypaètes de celles des aigles royaux ainsi que le suivi du séjour des vautours sur notre zone d'études.

Nombreux sont celles et ceux venus donner un coup de main à l'occasion des animations auxquelles nous avons participé en 2024 : rendez-vous au col de Sarenne, Festival du Dévoluy...

Envergures alpines s'est portée partie civile dans l'affaire du Pygargue à queue blanche tué par des braconniers. Notre plainte a été reçue par le Procureur de la République.

L'association Vétérinaires pour la biodiversité, partie civile également, débouté en appel, vient d'interjeter en cassation... le jugement définitif attendra.

Nous allons ajouter le Pygargue à queue blanche aux espèces visées dans nos statuts et renforcer ainsi notre collaboration avec le programme de réintroduction menée par « Les aigles du Léman ».

Cette espèce fait partie d'un Plan National d'Actions.

Enfin je tiens à souligner le bel état d'esprit qui règne entre nous tous, notre association mériterait sans aucun doute le nom d'Amicale.

Encore merci !

Coulou »

Fonctionnement de l'association

- Montant de la cotisation

Le président met au vote le montant de la cotisation pour 2026 à hauteur de **10 €**.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 36

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Elections au CA

Le président indique n'avoir reçu aucune candidature ni démission du conseil d'administration. Le conseil d'administration et le bureau poursuivent donc leurs fonctions.

- Modification des statuts

Le président présente le projet de modification des statuts, transmis aux membres avant la réunion. L'objectif est de disposer de statuts plus solides juridiquement et complétés dans la perspective de solliciter un agrément national « protection de la Nature ». Les principales modifications concernent l'objet de l'association (ajout des valeurs prônées, élargissement du territoire d'action, ajout du pygargue à queue blanche), la composition (adhésion de personnes morales, respect de la charte de comportement) et le fonctionnement (compléments sur les rôles des différentes instances telles que l'assemblée générale, et le conseil d'administration).

Les membres débattent sur la nécessité de convoquer une AG extraordinaire ou non pour modifier les statuts. Ce sujet entre bien dans les attributions de l'AG ordinaire, une AG extraordinaire peut être convoquée entre les AG ordinaires, s'il faut modifier les statuts en urgence.

Le président met au vote les nouveaux statuts.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 36

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Projet de règlement intérieur et de charte

Le président présente le projet de règlement intérieur prévu par les statuts. Son objectif est de préciser les statuts. Il est établi par le conseil d'administration et s'impose à tous les membres de l'association ainsi qu'aux participants aux activités. Le règlement intérieur mentionne la gestion des données, qui sont notamment transmises à l'IBM. Il faut correctement légender les photos. Une autorisation spécifique sera demandée aux auteurs pour des utilisations particulières (flyer, rapport, affiche etc.). Les observateurs actifs regrettent le manque de transmission de données d'observation sur le groupe google mail rapaces, cela permettrait de ne pas se déplacer sur un site si quelqu'un y est allé la veille par exemple. Le groupe whatsapp est destiné à favoriser ces échanges. Il pourrait aussi être organisé de petits groupes par secteur afin de mieux se coordonner et partager davantage les observations. Le débat se porte aussi sur l'absence d'observation lors des sorties, faut-il signaler qu'on n'a « rien vu » ? Une absence d'observation est aussi une donnée intéressante.

Le règlement intérieur indique que les bénévoles se déplacent sous leur propre responsabilité pour les observations, mais la responsabilité de l'association lors de l'organisation d'événements est à clarifier.

Le règlement sera complété par une charte (en cours de rédaction) qui constituera un engagement de chaque adhérent à :

- Représenter les valeurs de l'association
 - Respecter les espèces et leurs habitats, dans les observations et la prise de vue
 - Adopter un comportement sans militantisme excessif
- Projets en cours : agrément national, autorisation de détention de spécimens animaux

L'association envisage de demander un agrément national au titre de la protection de la nature, qui permettrait de reconnaître l'action de l'association sur les régions PACA et AURA, voire au-delà et d'être considérée comme une association représentative.

Le président rappelle que la détention de plumes d'espèces protégées et autres spécimens (crânes, etc.) est soumise à autorisation. Une demande est en cours pour les échantillons à présenter au public lors des animations. Il indique que les braconniers dans l'affaire du Pygargue ont été condamnés pour avoir détenu des plumes à leur domicile. L'association envisage d'acquérir des modèles en résine (pattes, œufs, etc.), ou de les fabriquer.

Budget de l'association, présentation des comptes

En l'absence du trésorier, le président présente en son nom le compte de résultat 2024. Le total des charges s'élève à 57 771,01 € et des produits à 52 873,11 € pour 2024. Il souligne que les contributions en nature des adhérents s'élèvent à 29 760,00 € (bénévolat) et les remercie à nouveau pour leur implication. Il présente l'état des comptes au 31 décembre 2024, le total des disponibilités s'élevant à 29 799,83€.

Le budget prévisionnel pour 2025 s'élève à 58 830 €, comprenant 20 830 € de charges, 18 350 € de produits, 48 000€ de bénévolat et 2 480 € d'autofinancement. L'association sollicitera plusieurs subventions, en particulier pour les plans nationaux d'action Vautour et Gypaète.

Le président rappelle que l'association est déclarée d'intérêt général il est donc possible de déclarer des abandons de frais pour les déplacements en véhicules. La demande est à transmettre au trésorier Christian Glévar à l'adresse suivante envergures.alpines.tresorier@gmail.com

Le président met au vote l'approbation des comptes 2024 et le vote du budget 2025.

Votes contre : 0

Abstentions : 0
Votes pour : 36

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Suivi des rapaces

- Gypaète

Le président rappelle que le Gypaète barbu fait l'objet d'un plan national d'action et que sa réintroduction en Europe est suivie par l'IBM (International Bearded Vulture Monitoring) et la VCF (Vulture conservation foundation).

Les données recueillies par les observateurs sont ensuite transmises à l'IBM, il est donc important de fournir des informations détaillées sur les observations (date, lieu, heures, caractéristiques de l'individu, comportement, interactions avec d'autres espèces). Les photos doivent être légendées avec la date, le nom de l'espèce et de l'observateur (voir règlement intérieur).

Le président présente le suivi des reproductions 2025. Cette année un seul gypaète est à l'envol, celui de Malaval. Il a été équipé d'un GPS en mai et sera baptisé le 13 juin par les élèves des écoles de la vallée de la Romanche. L'équipement GPS a été financé par Envergures Alpines grâce à une contribution du Puy du Fou. Les autres reproductions ont été un échec, en particulier dans le Valgaudemar, où le couple a été harcelé par des faucons pèlerins. Dans le Vénéon le nouveau couple n'a pas mené sa reproduction à terme. Le rapport d'autopsie de Mison confirmerait un combat intraspécifique avec la nouvelle femelle Altitude. En Belledonne l'association suit avec attention la constitution d'un nouveau couple dans la vallée de la basse Romanche (Mistral et « Fare »).

- Vautours fauves

Les vautours fauves font également l'objet d'un plan national d'action, qui met l'accent sur les problématiques liées à l'élevage.

Les discussions portent sur les interactions ante-mortem avec le bétail, qui ne sont pas à nier, mais demeurent rares en réalité. Il y a beaucoup de rumeurs sur le sujet (les vautours feraient sauter les vaches de falaises, contamineraient les abreuvoirs en s'y baignant), qui renvoient à une vision de la nature qui devrait être séparée des activités humaines. Or les vautours ont des comportements proches des activités humaines, en Afrique ils sont présents jusque dans les villes (sauvages ne veut pas dire farouches).

Dans ce contexte les données de comptage sont importantes pour objectiver. Le comptage de cette année se fera sans les Parcs nationaux, dont les agents sont peu disponibles en août, ni les PNR des Baronnies et du Vercors, territoires dans lesquels les zones peu accessibles (gorges) ne facilitent pas la mobilisation des observateurs. Les bénévoles de l'association demeurent motivés par ce comptage annuel. Le président rappelle que le comptage en zone d'estive reste très utile pour compléter les données de reproduction.

Le président regrette l'échec du projet de placette d'équarrissage dans les Alpes, le projet du Dévoluy ayant été mis en stand-by du fait des disparitions « inexplicables » de rapaces.

- Aigle royal

Les débats portent sur comment faire un suivi des aigles royaux sur un site, afin d'assurer la pérennité des observations, et transmettre à de nouveaux observateurs. Les données importantes sont : la

présence, la ponte, la naissance et l'envol. Un protocole pourrait être proposé pour les observateurs « non professionnels ». Il existe une synthèse du suivi par les 3 parcs nationaux Alpains, mais la méthode de suivi repose sur un échantillonnage qui n'est pas toujours suffisant.

- Pygargue à queue blanche

Le président rappelle l'affaire du pygargue abattu en février 2024 et présente la procédure judiciaire en cours.

Le président présente le projet de charte de partenariat avec les Aigles du Léman, centre de réintroduction du Pygargue à queue blanche. Elle est établie sur le modèle de la charte avec les parcs nationaux des Ecrins et du Queyras. Elle engage l'association à transmettre ses observations sur cette espèce et à être réactif en cas de problème (se déplacer sur le terrain pour aller voir un oiseau, dans la mesure de nos disponibilités).

Communication

Le président présente les différents projets menés en 2024-2025 : buffs, participation à des événements (fête de la science, journée des vautours, festival de l'image, etc.), conférences données, et publication d'une newsletter.

Il présente le calendrier des événements 2025, une mobilisation des adhérents est attendue en particulier pour :

- Le festival de l'image du 17 au 20 juillet (confirmation de participation officielle en attente)
- La rédaction de la newsletter

Contactez comm.envergures.alpines@gmail.com

La séance est levée à 13h00, en vue d'un apéro suivi d'un repas.

Fait à Embrun, le 11 juin 2025.

Le Président



Le secrétaire de séance



ANNEXE – liste des participants

Participation à l'AG du 9/06/2025 (repas)

Y = repas, N = absent, Visio

Nom	Oui/non	Pouvoirs confiés
Auber Michel	N	
Baptise Rochedy	N	
Barteï Christine	Y	
Bayard Françoise	N	
Beauvais Claire	Y	
Bertolotti Régis	Y	
Bertrand Jean-Michel	Y	JF Desmet,
Bessonnet Frédéric	Visio	
Bodin Bertrand	Y	
Boudailler Bertrand	Y	
Bourboulon Mathieu	N	
Calvat Pierre-Yves	N	
Campanile Christian	Y	
Cartoux Claude	N	
Cheissoux Denis	N	
Chomel Bénédicte	N	
Cistac Laurent	N	
Clerc Philippe	Y	
Colle Jean-Hervé	N	
Couloumy Agnès	Y	Maublanc Betty
Couloumy Christian	Y	Claire Oddou, Christian Glévar, Lisa Pouzet, Frédéric Bessonnet, Michel Auber
Degryse Marie	Y	
Degryse Monique	Visio	
Degryse Monique	N	
Della Vedova Franck	N	
Desmet Jean-François	Visio	
Felice Jean-Michel	Visio	
Freychet Didier	N	
Garcia Odile	N	
Gimbert Luc	N	
Girodon Alain	N	
Glévar Christian	N	
Gonthier François	Y	
Graci Virgile	Y	
Gruit Loïc	N	
Hérent Tiphaine	N	
Hustache Cathy	Y	Della Vedova Franck, Pierre-Yves Calvat, Felice Jean-Michel, Marine Ribot, Antoine Sulpis
Lavigne Claude	Y	
Le Tichodrome	N	
Maublanc Betty	N	
Michel Jean-Marie	N	
Michel Samy	Y	
Mignot Krystel	Visio	
Mouchet Alain	N	
Oddou Claire	N	
Orméa Patrick	Y	Garcia Odile
Orofama Valérie	N	
Palayer Florian	N	
Peyron Steeve	N	
Pouzet Lisa	Visio	
Repond Mélina	Y	
Ribot Marine	N	
Salino Laurent	Y	Denis Cheissoux, Degryse Monique
Sérié Marie-George	N	
Sulpis Antoine	N	
Thomas Bernard	N	
Tissot François	N	
Tonnetot François	N	
Tranchat Célia	Y	
Zabardi Yves	Y	
Zaremski Alain	N	



Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts (modifiés le 9 juin 2025)

ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION et NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, reconnue d'intérêt général au titre du CGI, ayant pour titre :

ENVERGURES ALPINES

ARTICLE 2 - OBJET ET MOYENS D'ACTION

Cette association a pour objet la connaissance, l'observation, la valorisation et la protection de la nature et de la biodiversité en particulier dans le domaine des grands rapaces notamment l'aigle royal, le vautour fauve, le vautour moine, le gypaète barbu et le pygargue à queue blanche.

L'association fonde son action « **observer sensibiliser protéger** » sur les valeurs de partage, de respect et de convivialité.

Pour cela elle dispose des moyens d'action suivants :

- l'inventaire et le contrôle des sites de reproduction des grands rapaces ;
- l'organisation d'opérations de comptage ;
- la collecte et l'analyse des informations sur les grands rapaces (gypaète barbu, vautour fauve, vautour moine, aigle royal, pygargue à queue blanche) ;
- l'animation d'un réseau d'observateurs ;
- le partage d'information et la coordination avec les partenaires institutionnels et acteurs locaux concernés par la préservation des grands rapaces : parcs nationaux, parcs naturels régionaux, OFB, ONF, associations naturalistes, guides et accompagnateurs en montagne, parapentistes, pilotes de planeurs, bergers, agriculteurs, etc. ;
- la production la diffusion de documents de synthèse sur les grands rapaces ;
- la réalisation d'études sur les grands rapaces ;
- la mise à disposition d'expertises et de conseils dans le cadre d'aménagements pouvant avoir un impact sur la faune sauvage les grands rapaces ou leur habitat ;
- la diffusion d'informations par un site internet ;
- la présentation de conférences
- l'organisation de rencontres, congrès, meetings, colloques
- l'organisation et animer des sorties de découverte pour le grand public.

L'association a vocation à être l'interlocuteur du programme international de réintroduction du gypaète barbu pour le Haut-Dauphiné en lien avec les organismes internationaux (VCF= Vulture Conservation Foundation, IBM = International Bearded Vulture Monitoring).

L'association a vocation à œuvrer dans le cadre des Plans Nationaux d'Action en faveur des grands rapaces coordonnés par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en tant qu'opérateur, animateur régional ou partenaire technique au sein des comités de pilotage ou des comités techniques.



Le territoire d'action de l'association est le Haut-Dauphiné sur les départements de l'Isère et des Hautes-Alpes pour les actions de suivi sur le terrain et d'animation d'un réseau d'observateurs et plus largement l'ensemble du territoire national pour les actions de préservation, de valorisation, de communication et de participation aux instances nationales et internationales.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Champ Paillasse
46, route de Chalvet
05200 Embrun.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ratifiée par l'Assemblée générale suivante.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs (ou adhérents)

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Tout nouveau membre doit partager être parrainé par un membre de l'association. La demande d'admission d'un nouveau membre est validée préalablement par le bureau du conseil d'administration dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont réglé leur cotisation dont le montant est voté annuellement par l'Assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 50 € et la cotisation dont le montant est voté annuellement par l'Assemblée générale.

Toutes et tous sont tenus de respecter la charte de bon comportement annexée au règlement intérieur. L'association se dégage de toute responsabilité des actions de ses adhérents en cas de non respect de cette charte.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès (pour une personne physique) ou la dissolution (pour une personne morale) ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

Les modalités de radiation sont précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association pourra être affiliée à d'autres organismes ou fédérations dont les objectifs concourent à ceux de la présente association.

L'association pourra établir des conventions de collaboration avec des organismes publics ou associatifs représentatifs d'activités en lien avec la faune sauvage et notamment les rapaces, ou encore des conventions de partenariat ou de mécénat avec des entreprises privées.

A titre d'exemple les partenaires suivants pourront être concernés (liste non exhaustive) : Parcs nationaux et parcs naturels régionaux, Office français de la biodiversité, Office national des forêts, Ligue pour la protection des Oiseaux (LPO), Le Puy du Fou, Les Aigles du Léman, les représentants des pratiquants du vol libre, les représentants des pratiquants du vol à voile, le Club Alpin Français, les fédérations de montagne et d'escalade, les Syndicats d'accompagnateurs et de guides de haute montagne, les collectivités territoriales et leurs groupements, etc.

ARTICLE 10. - RESSOURCES et OBLIGATIONS COMPTABLES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Europe, l'Etat, des régions, des départements et des communes et de leurs groupements, des établissements publics, des syndicats ou d'autres organismes ;
- 3° Les droits de participation aux activités proposées par l'association (conférences, animations, expertises) ouvertes aux membres et autres publics ;
- 4° Les dons, donations et legs dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice
- 5° Le produit des ventes et des rétributions perçues pour un service rendu ;
- 6° Le produit de partenariats, de parrainages, de mécénats ;
- 7° des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 8° Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, ainsi que les membres d'honneur et bienfaiteurs. Elle se réunit physiquement au minimum une fois par an sur convocation du Président.

L'ordre du jour, établi par le conseil d'administration, et les documents nécessaires aux délibérations sont mis à la disposition des membres dans les délais et conditions fixées par le règlement intérieur.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour ou ceux dont l'inscription est demandée par un dixième des membres selon les modalités définies par le règlement intérieur.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.
Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

A cet effet :

- L'assemblée choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration ;
- Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier (ou son représentant) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.
- L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé le cas échéant au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. Les modalités de vote sont définies par le règlement intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les membres peuvent participer à distance mais doivent donner procuration à un membre présent physiquement présent pour voter.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de l'association et le secrétaire de séance choisi par l'assemblée générale. Ils sont établis sans blanc ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Le rapport annuel et les comptes sont mis chaque année à disposition des membres de l'association dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres, élus pour 5 années par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration met en œuvre les grandes orientations de l'association approuvées par l'assemblée générale, et gère et administre l'association conformément à ses orientations et au budget voté. Il arrête les projets de délibération soumis à l'assemblée générale. Il prépare le règlement intérieur, élit les membres du bureau, fixe la date et l'ordre du jour des assemblées générales.

Le conseil d'administration est compétent pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale ordinaire ou de l'assemblée générale extraordinaire. Il peut prévoir l'organisation de commissions de travail, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, de chèques, etc.). Le cas échéant, le conseil peut se dérouler en audio ou visio conférence.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance choisi par l'assemblée générale. Ils sont établis sans blanc ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Les membres du conseil d'administration sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son président, et sont tenus d'informer les autres membres de toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent pouvant exister entre les intérêts de l'association et leurs intérêts personnels ou professionnels. Dans ce cas le membre concerné s'abstient de participer aux débats, aux décisions, et de voter le cas échéant.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres pour une durée de 5 ans, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) vice-président(e)
- 3) Un(e) secrétaire ;
- 4) Un(e) trésorier(e) ;

Le rôle du bureau est de préparer les affaires soumises au conseil d'administration et de suivre l'exécution des actions.

Le bureau peut se réunir par les moyens dématérialisés.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

- Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, devant les juridictions de l'ordre judiciaire, civil ou répressif, de même que devant les juridictions de l'ordre administratif et devant toute commission et cela en demande comme en défense.

Le président ou son représentant sont habilités à défendre en justice les causes soutenues par l'association.

Par délibération du Conseil d'Administration le Président est compétent en particulier pour décider d'engager une action devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, national, communautaire ou international, chaque fois qu'il juge utile et conforme aux buts, à l'objet et à l'intérêt de l'Association. Il dispose d'une plénitude de compétence s'agissant du droit d'actions en justice de l'Association et de sa mise en oeuvre. Il est compétent pour conduire le procès, transiger et se désister.

Le Président peut donner délégation spéciale et écrite à tout membre de l'Association pour le représenter dans les actes de la vie civile et judiciaire ;

- Le Vice-Président assiste le Président pour réaliser ses missions, le cas échéant il peut remplacer le président si ce dernier est absent ou qu'il n'est plus en mesure de remplir ses missions.

- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance.

- Le Trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il tient les comptes de l'Association et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur sa gestion.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement des missions sollicitées par l'association peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Le règlement intérieur prévu à l'article 16 précise les modalités de remboursement des indemnités.

En cas de recours à des intervenants professionnels, l'association pourra les rémunérer.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Il s'impose à tous les membres de l'association ainsi qu'aux participants aux activités ouvertes au public. Ce règlement éventuel précise les modalités d'application des présents statuts, et les points qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est complété par une charte de bon comportement, que chaque membre de l'association s'engage à respecter.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

En cas de dissolution, l'actif doit être dévolu à une association à but non lucratif.

ARTICLE - 18 – LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.